

## Portant à réglementer les extensions de terrasses pendant l'organisation de la fête « Binic Fête La Morue » du 09 mai au 12 mai 2024

Le Maire de Binic- Etables-sur-Mer,

Vu le Code général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la route, R 411-30 et suivants,

Vu l'article R 610-15 du Code Pénal,

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules et cycles à l'occasion de la manifestation « Binic Fête La Morue » Edition 2024, concernant les extensions de terrasses des bars et restaurants les 09,10, 11 et 12 mai 2024.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Les propriétaires de bars et restaurants dans le périmètre de la manifestation « Binic Fête La Morue », sont autorisés à étendre leurs terrasses sur le domaine public, sur le quai de Courcy et la place de la cloche, comme suit :

- Le jeudi 09 mai 2024 de 16h00 à 01h00
- Le vendredi 10 et le samedi 11 mai 2024 de 11h00 à 01h00
- Le dimanche 12 mai 2024 de 11h00 à 20h00

Quai de Courcy et place de la Cloche : sur une voie de circulation, et sur la place Le Pomellec : sur l'intégralité du trottoir en vis-à-vis de leur commerce, conformément aux plans annexés

**ARTICLE 2 :** le nettoyage du domaine public devra impérativement être effectué à la fin de chaque service et notamment le soir, à 01h00, au moment du remballage des terrasses.

**ARTICLE 3 :** Aucune installation de distributeur de boisson, type pompe à bière, ne sera autorisée sur les terrasses des bars et restaurants, sur l'espace public et même dans le périmètre des droits de terrasses habituels.

**ARTICLE 4 :** A partir de 23h00, les propriétaires des bars et restaurants, auront interdiction de servir les boissons dans des récipients en verre.

Le service en terrasse sera suspendu pendant, tous les jours de la fête, à partir de 0h30.

**ARTICLE 6:** La Gendarmerie, La Police Municipale, les Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M le Préfet des Côtes d'Armor.

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Etables sur-Mer.

L'agent de Police Municipale.

Les Services Techniques Municipaux.

Fait à Binic - Etables-sur-Mer

Le 08 février 2024

Le Maire, Paul CHAUVIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié et affiché, le 09.04.2024

Publié sur le site de la commune le 09.04.2024